

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-sept,  
Le trente juin, à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, HUCHET, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2017

A l'exception de :  
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DEUX.  
Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame PRUKOP.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du  
Conseil Municipal

**30 JUIN 2017**

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Présents ---- 23

Votants ----- 33

### 24/ QUAI DES ARTS – SAISON 2017/2018 – TARIFS DE LA BILLETTERIE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

#### I – Barèmes de billetterie.

##### I-1) La grille tarifaire et critères d'accessibilité aux différentes catégories de tarifs

Il est proposé que la grille tarifaire de la billetterie spectacles de Quai des Arts telle que présentée en annexe soit reconduite pour la saison 2017-2018. Pour rappel, la grille tarifaire est composée de tarifs déclinés en six catégories :

Catégorie A : Tête d'affiche et spectacle avec une équipe artistique importante

Catégorie B : Concert double- plateaux, artistes de notoriété

Catégorie C : Théâtre, chanson découverte, cirque, danse, partenariats

Catégorie D : Spectacles familiaux

Catégorie E : Partenariats, Pratiques amateurs

Catégorie F : Jeune public

Les critères d'accessibilité, tels que précisés dans la grille tarifaire fournie en annexe, aux tarifs préférentiel, abonné, réduit et abonné réduit, sont reconduits.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,

1<sup>ère</sup> adjointe  
au Maire

Par exception, dans le cadre des partenariats mis en place sur la saison 2017/2018, le tarif abonné est accessible sur une sélection de spectacles aux abonnés des

structures partenaires suivantes : Le Théâtre de Saint-Nazaire sur le spectacle *Clarika* du vendredi 10 novembre 2017, Atlantia de la Baule pour le spectacle *Chatouilles, ou la danse de la colère* du mercredi 21 février 2018 et le Carré d'Argent pour *Barcella* le vendredi 16 février 2018.

Par extension, le tarif préférentiel est proposé aux abonnés des salles partenaires et de proximité suivantes : Le Théâtre de Saint-Nazaire, salle Ste-Anne de Saint-Lyphard, Carré d'argent de Pontchâteau, Atlantia de la Baule, Athanor de Guérande et le VIP de Saint-Nazaire ainsi qu'aux groupements d'EHPAD partenaires.

Pour promouvoir certains spectacles qui ont besoin d'un coup de pouce pour les réservations, il est proposé la possibilité d'appliquer le tarif abonné en lieu et place du plein tarif et ce à partir de j-15 avant la date de la représentation. Ce tarif promotionnel pourra être appliqué dans le cadre d'opérations exceptionnelles de vente de dernière minute, pour un nombre limité de places, par nos partenaires en particulier les comités d'entreprises.

Il est précisé que le tarif « abonné réduit » est applicable aux Etudiants et scolaires de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, Allocataires RSA, Allocataires "adulte handicapé" et sur quotient familial aux Pornichétins de plus de 60 ans.

Ce tarif s'applique également aux groupes scolaires et centres de loisir qui souhaitent assister aux séances tout public uniquement en soirée ainsi qu'aux groupes associatifs dans le cadre d'un partenariat pour leur permettre de venir voir pour la première fois un spectacle ou de découvrir un style artistique particulier.

#### I-2) Les tarifs hors grille

Sont reconduits les tarifs hors grille suivants :

- Tarif scolaire sur les séances réservées aux scolaires : 3 € par enfant des écoles de Pornichet, 4 € aux écoles hors de Pornichet et gratuité pour les accompagnateurs adultes sur une base de 1 accompagnateur pour 12 élèves ;
- Commission perçue en supplément du prix sur chaque vente en ligne via le site Internet de Quai des Arts : 1,30 € sur chaque billet acheté hors abonnement et 5 € pour un abonnement (quel que soit le nombre de billets) ;
- Pass culture & sport du Conseil Régional : remboursables auprès de la Région aux montants de 15 € pour les spectacles de tarif A et 10 € pour les autres tarifs ;
- Gratuité pour écoles de Pornichet sur les séances dites « arbres de Noël des écoles maternelles et primaires ».

L'ensemble des tarifs s'entendent toutes taxes comprises ; à noter que le taux de TVA en vigueur depuis le 01/01/2014 qui s'applique sur la billetterie est de 2,10% ou de 5,50% pour les spectacles ayant été joués plus de 140 fois.

### **II – Tarifs spéciaux et conditions particulières.**

#### II-1) Tarifs spéciaux

Trois spectacles dont les coûts d'achat sont supérieurs au budget habituel sur ce type de programmation, se verront appliquer un tarif spécial qui se déclinera comme suit :

- *François MOREL : La vie*, le 28 et 29 novembre 2017

Plein tarif	29 €
Tarif préférentiel	28 €
Tarif abonnés	27 €
Tarif réduit et abonné réduit	25 €

- *Andréa BESCOND : Chatouilles ou la danse de la colère*, le 21 février 2018

Plein tarif	27 €
Tarif préférentiel	26 €
Tarif abonné	25 €
Tarif réduit et abonné réduit	21 €

- *ALDEBERT : Enfantillages 3*, le 27 février 2018

Plein tarif	26 €
Tarif préférentiel	26 €
Tarif abonné	22 €
Tarif réduit et abonné réduit	16 €

A noter également que, de manière exceptionnelle, le tarif abonné réduit est égal au tarif réduit en raison du coût et du caractère particulier de ces spectacles.

Un spectacle pour lequel l'accès des scolaires doit être facilité se voit également appliquer un tarif spécial qui se déclinera comme suit :

- *KERRY JAMES : A vif*, le 16 janvier 2018

Plein tarif	23,50 €
Tarif préférentiel	20 €
Tarif abonné	18 €
Tarif réduit	16,50 €
Tarif abonné réduit	15 €
Tarif spécial groupe scolaire	9 €

## II-2) Partenariat avec le Grand T - EPCC

Dans le cadre de la décentralisation de spectacles produits par le Grand T- EPCC, Quai des Arts accueillera sur la saison 2017/2018, 2 spectacles dont une partie des places sera réservée au public du Grand T et vendue directement par ses services de billetterie selon leurs propres tarifs. Une convention définissant les modalités du partenariat entre Quai des Arts et le Grand T - EPCC est soumise au vote du Conseil Municipal. L'intégralité de la recette encaissée par le Grand T sera reversée à Quai des Arts.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs du Grand T comme suit :

<b>spectacle</b>	<b>Tarif</b>	Nombre de places/séance	<b>Abonné adulte</b>	<b>Abonné préférentiel</b>	<b>Abonné réduit</b>
<b>Sur la route de Poucet 24/11/17</b>		<b>30</b>	<b>13 €</b>	<b>11 €</b>	<b>6 €</b>
<b>Moi Corinne Dada 13/02/18</b>		<b>30</b>	<b>13 €</b>	<b>11 €</b>	<b>6 €</b>

Le partenariat avec le Grand T inclut également la participation à l'opération « T au théâtre ! ». Dans ce cadre, Quai des Arts propose d'accueillir des classes de 3ème, sur les séances tous publics des spectacles « *Kerry James : "A vif"* » présenté à Quai des Arts le mardi 16 janvier 2018 à 20h (130 places maximum) et « *Collectif mensuel* » présenté à Quai des Arts le mardi 13 mars 2018 à 20h (70 places maximum). Le tarif des places commercialisées par le Grand T pour toutes les structures du département associées à cette opération est de **7€ par élève et 1 place gratuite pour un accompagnateur pour 15 élèves**.

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et le Grand T, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 50 places pour la représentation du 2 février 2018 du spectacle « **BIGRE** » de Pierre Guillois. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs du Grand T. L'intégralité des recettes sera reversée au Grand T.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle	Tarif	Abonné Réduit <small>personnes de moins de 25 ans, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), détenteurs de la carte CartS et de la Carte Blanche Ville de Nantes</small>	Supplément pour le transport en bus aller et retour Pornichet / Nantes (optionnel)
<b>BIGRE Le Grand T – Nantes 2 février 2018</b>	<b>19 €</b>	<b>9 €</b>	<b>3 €*</b>

\* Quai des arts affrètera un bus afin de proposer de manière optionnelle et en sus du billet de spectacle, le transport aller-retour Pornichet/Nantes. Il est proposé qu'une quote-part du coût du transport soit pris en charge par les spectateurs à hauteur de 3€ par personne. Cette somme reste acquise à Quai des Arts.

#### II-3) Partenariat avec le Carré d'Argent de Pontchâteau

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et la salle Carré d'Argent de Pontchâteau, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 50 places pour la représentation du 11 janvier 2018 du spectacle du Ballet Biarritz Malandain.

La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs de la salle Carré d'Argent. L'intégralité des recettes sera reversée à la salle Carré d'Argent.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle	Tarif	Tarif Abonné Réduit
<b>Ballet Biarritz Malandain – Carré d'Argent 11 janvier 2018</b>	<b>14 €</b>	<b>10 €</b>

#### II-4) Partenariat avec La Soufflerie Scène nationale de Rezé

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et La Soufflerie et dont la signature fait l'objet d'une délibération, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 2 fois 100 places pour le spectacle du Cirque Plume se déroulant le samedi 31 mars et le dimanche 8 avril 2018. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs de La Soufflerie, ces tarifs ne figurant pas dans sa grille. L'intégralité des recettes sera reversée à La Soufflerie. Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif partenaire abonné</b>	<b>Abonné Réduit</b> Jeunes entre 12 et 18 ans, étudiants et apprentis,	<b>Abonnés réduit – de 12 ans</b> Enfants de moins de 12 ans, Bénéficiaires du RSA Demandeurs d'emploi
<b>Cirque Plume à Rezé 31 mars et 8 avril 2018</b>		<b>33 €</b>	<b>28 €</b>	<b>18 €</b>

De plus, Quai des arts affrètera un bus afin de proposer de manière optionnelle et en sus du billet de spectacle, le transport aller-retour Pornichet/Rezé. Il est proposé que le tarif du transport soit de 3€ par personne. Cette somme reste acquise à Quai des Arts afin de participer au coût du bus.

#### II-5) Partenariat avec Le Théâtre Scène nationale de Saint-Nazaire

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et le Théâtre de Saint-Nazaire et dont la signature fait l'objet d'une délibération, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 50 places pour le spectacle « Oscyl » se déroulant le 23 janvier 2018 et 50 places pour le spectacle « De(s)génération » se déroulant le 5 avril 2018 au Théâtre de Saint-Nazaire. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs du Théâtre de Saint-Nazaire, ces tarifs ne figurant pas dans sa grille. L'intégralité des recettes sera reversée au Théâtre de Saint-Nazaire. Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants

<b>Spectacle</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif abonnés</b>	<b>Abonné Réduit</b>
<b>Oscyl – 23/01/2018</b>		<b>14 €</b>	<b>12 €</b>
<b>De(s)génération - 5/04/2018</b>		<b>14 €</b>	<b>12 €</b>

#### II-6) Partenariat avec Atlantia Palais des congrès de la Baule

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et Atlantia Palais des congrès de la Baule et dont la signature fait l'objet d'une délibération, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 50 places pour le spectacle « Ma vie avec Mozart » se déroulant le Vendredi 1er décembre 2017 au Palais des congrès de la Baule. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs d'Atlantia, ces tarifs ne figurant pas dans sa grille. L'intégralité des recettes sera reversée au Palais des congrès de la Baule. Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif abonné</b>	<b>Tarif jeune</b>
<b>Ma vie avec Mozart – 01/12/2017</b>		<b>32 €</b>	<b>24 €</b>

#### II-7) Spectacles ou représentations ajoutés en cours de saison

Le tarif appliqué aux éventuels spectacles ou représentations ajoutés en cours de saison, sera celui correspondant à la catégorie du spectacle en question (A, B, C, D, E ou F). Tout nouveau tarif spécial fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### III – Formules d’abonnement.

Il est proposé une reconduction des formules et conditions d’abonnement existantes.

Comme pour la saison précédente, une personne a accès au tarif abonné à partir du moment où elle achète simultanément 3 spectacles de la saison dont deux, au moins, se déroulent à Quai des Arts. A partir de 4 spectacles achetés simultanément, un des spectacles d’ouverture au choix est offert dans la limite des places disponibles.

Les abonnés réservant 6 spectacles ou plus, hors spectacle d’ouverture, auront accès à « **l’abonnement ambassadeur** » qui leur permettra d’inviter une personne non abonnée de leur choix sur une sélection de spectacles qui leur sera soumise au moment de leur abonnement. Toutefois cet avantage sera limité aux 250 premiers abonnés ambassadeurs, dans l’ordre chronologique de la réception validée des abonnements.

Jusqu’ici réservé aux individuels, il est proposé d’étendre l’abonnement à des structures partenaires par convention. Dans le cadre de ces partenariats, les structures auront la possibilité d’accéder au tarif abonné aux mêmes conditions (achat simultané d’au moins trois spectacles différents) mais pour un abonnement bénéficiant à un minimum de 5 personnes.

Quai des arts ouvre l’abonnement sur la saison 2017-2018 par internet à partir du 29 juin 2017. Ce service accessible via le site [www.quaidesarts-pornichet.fr](http://www.quaidesarts-pornichet.fr) est facturé à l’usager 5€ par abonnement quel que soit le nombre de spectacles acheté.

Seulement 20 à 25% des places par séance seront disponibles à l’abonnement par internet afin de conserver un quota suffisant pour l’ouverture de la billetterie en septembre

Il est proposé de reconduire l’opération « **Abonnement solidaire** ». L’objectif est de favoriser l’accès des publics les plus précaires aux spectacles de la saison culturelle en faisant financer des billets de spectacle par les abonnés qui le souhaitent. L’abonné a la possibilité d’ajouter à son abonnement un ou plusieurs billets de spectacle non attribué. Cette opération est menée conjointement avec le CCAS de Pornichet dont le rôle sera d’attribuer ces « billets solidaires ».

Une délibération spécifique validera le dispositif matérialisé par une convention entre Quai des Arts pour la Ville de Pornichet et le CCAS de Pornichet. Il est proposé d’approuver le principe de reconduction de l’Abonnement solidaire.

### IV - Modes de paiement.

La billetterie de Quai des Arts accepte les modes de paiement suivant :  
Les espèces, les chèques bancaires, les cartes bancaires sur place et à distance, les Chèques-Vacances, les virements, les prélèvements en trois fois sans frais (abonnements uniquement), les Pass-culture-sport et Pass-class-groupe (sauf pour les abonnements) de la Région des Pays-de-la-Loire et le passeport Loisir-culture de l’ACENER.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les tarifs de la billetterie pour la saison 2017-2018.

DELIBÉRATION :

- ⇒ Vu les tarifs de la billetterie ci-annexés,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture - patrimoine en date du 20 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de billetterie de Quai des Arts tels que présentés en annexe.
- Approuve les tarifs spéciaux et conditions particulières tels que présentés ci-dessus.
- Approuve les formules d'abonnement telles que présentées ci-dessus.
- Approuve les modes de paiement tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,



*[Handwritten signature in blue ink]*  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

